

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2019/23**

**PUBLIE LE Lundi 17 juin 2019**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-23 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 17/06/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 12 et 14 juin 2019**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# III

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### du 12 et 14 juin 2019

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 04 avril 2019 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants,

Vu l'article L 2122-1 du code de la commande publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant.

vu l'arrêté du 22 décembre 2016 par lequel le Président a délégué à Jean-Claude ETIENNE 9ème Vice-président la faculté d'intervenir dans le domaine de la communication.

Etant donné que la CAB souhaite valoriser son action sous la forme d'une communication institutionnelle à travers cette manifestation d'envergure.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention avec Oostende Sailing Vessels cvba pour l'affrètement du bateau "Le Nèle" pour un montant de 4500€ TTC et selon les modalités suivantes. Le bateau sera affrété lors de l'événement « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer » qui auront lieu du 11 au 14 juillet 2019 .

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/06/2019

Jean-Claude ETIENNE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 12/06/2019*  
*Publiée le :*



## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de développement culturel, la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais sis à Boulogne-sur-Mer, en régie directe,

Considérant que l'État a décidé de réengager des crédits en direction des conservatoires mettant en œuvre une tarification sociale et dont le projet d'établissement est porteur d'une volonté de renouvellement des pratiques pédagogiques, de diversification de l'offre artistique et de développement des réseaux et des partenariats,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite, pour l'année 2019, une subvention de l'ordre de 60 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) - Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.

Article 2 : Sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention, la notification des financements de l'État donnera lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Drac Hauts-de-France.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/06/2019

Thérèse GUILBERT  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le : 12/06/2019*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT en sa qualité de 2ème Vice-Présidente pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la CAB porte un ambitieux programme de médiation en direction du jeune public, « L'Enfance de l'Art »,

Considérant que la CAB a bénéficié en 2018 du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC) pour la mise en œuvre de quatre résidences missions qui consistent à une immersion de l'artiste pendant quatre mois afin de construire avec les structures locales volontaires des projets partagés,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

#### Article 1 :

La CAB sollicite auprès de la DRAC, au même titre que l'année 2018, une subvention à hauteur de 50 000 € pour la reconduction des résidences missions sur le territoire. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

#### Article 2 :

Une réflexion est actuellement menée par la CAB afin de signer un nouveau Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) entre la CAB, l'Éducation Nationale et la DRAC pour une durée de trois ans renouvelable une fois avec comme nouveau partenaire signataire le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Dans ce cadre, la CAB pourra bénéficier sur simple demande d'une participation financière de la DRAC pendant toute la durée du conventionnement.

#### Article 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/06/2019

Thérèse GUILBERT  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le : 12/06/2019*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération a conclu un marché pour les prestations de nettoyage concernant la centre de tri, la déchetterie de Saint Martin, la déchetterie de Saint Léonard, le service collecte des déchets et la médecine préventive avec l'Association Travail Partage,

Considérant que suite à une réorganisation de la prestation des besoins supplémentaires sont apparus,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 07 juin 2019 a émis un avis favorable,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant avec l'Association Travail Partage pour l'intégration de 20 heures supplémentaires de ménage par semaine. Le montant maximum du marché est donc porté de 55 000 € HT à 60 400 € HT.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/06/2019

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 14/06/2019*

*Publiée le :*

## Décision du Président

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

**VU** l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la restructuration et rénovation de la zone vestiaires, douches, sanitaires de la piscine, requalification et amélioration de l'attractivité des toboggans d'HELICEA,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

**Article 1** : la passation d'un marché avec la société PARAL'AX pour un montant de 116 900 € HT.

**Article 2** : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/06/2019

Jacques POCHET  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 14/06/2019

Publiée le :



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)